



Commune de Bouvesse-Quirieu

Département de l'Isère

COMPTE-RENDU SEANCE du 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GONZALEZ, Maire.

Membres du Conseil Municipal présents :

Mmes : Angélique SIMON, Myriam BLAEVOET, Violaine KANMACHER, Sylvie FOURNIÉ, Karine RHONE, Stéphanie PROST, Lorène LAX-COMERRO.

MM : Frédéric GONZALEZ, Thierry MERLE, Serge BORDEL, François ALMODOVAR, Eric VIENOT DE VAUBLANC.

Membres du Conseil Municipal excusés : MM. Romain TEILLON, Joël GARÇON, Frédéric JOIRON.

Membres du Conseil Municipal absents : Mme Bochra KINGET.

- 1) *M. Frédéric GONZALEZ*
- 2) *Mme Sylvie FOURNIE*
- 3) *Mme Myriam BLAEVOET*
- 4) *Mme Violaine KANMACHER*
- 5) *Mme Lorène LAX-COMERRO*
- 6) *Mme Angélique SIMON*
- 7) *M. François ALMODOVAR*
- 8) *Mme Karine RHONE*
- 9) *M. Eric VIENOT DE VAUBLANC*
- 10) *M. Serge BORDEL*
- 11) *M. Thierry MERLE*
- 12) *Mme Stéphanie PROST*

M. Serge BORDEL a été désigné secrétaire de séance et Mme JUGE Gaëlle en tant qu'auxiliaire.

Début de la séance à 19H10.

Relecture du CR du CM en date du 21 Novembre 2023 ➤ Approbation du compte-rendu à l'unanimité.

OBJET : Modification règlement d'utilisation des salles – espace les Sources

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°41-2019 du 9 juillet 2019 portant règlement d'utilisation des salles de l'Espace Les Sources.

Afin de se mettre en conformité avec les consignes données par SGC de la Tour du Pin sur le mode d'encaissement ainsi qu'avec la nouvelle réglementation de gestion des déchets sur la commune, il y a lieu de procéder à la modification de certains articles du règlement.

Point n°1 : mode d'encaissement

Chapitre II, article 2 : liste des pièces administratives

* Supprimer tiret n°3 : *chèque du montant de la location au nom de l'association ou du preneur, à l'ordre du Trésor Public.*

Chapitre VII : redevance – tarification

* Supprimer : *le chèque de caution de garantie sera restitué après la validation de l'état des lieux de sortie.*

* Ajouter en fin de paragraphe : *Le règlement de la location devra intervenir au plus tard 30 jours après réception d'un avis des sommes à payer adressé par le trésor Public. A l'issue de cette période, si le recouvrement est constaté, la collectivité restituera les 2 chèques de caution à l'utilisateur.*

Au cas où le recouvrement ne peut être constaté, la collectivité se réserve le droit d'encaisser intégralement le chèque de caution de garantie.

Point n°2 : nouvelles consignes tris des déchets (bac jaune)

Chapitre II, article 2 : liste des pièces administratives

* Ajouter tiret : *chèque de caution pour « application des consignes de tri » d'un montant de 50€, au nom de l'association ou du preneur, à l'ordre du Trésor Public.*

Chapitre III, article 2 : obligation de l'utilisateur

* Ajouter tiret : *trier les déchets en respectant les consignes de tri entre les ordures ménagères, les déchets à destination du bac jaune et le verre.*

Chapitre VII : redevance – tarification

* Modifier la 1^{ère} phrase : *Que les salles soient mises à disposition de façon gracieuse ou payante, deux cautions par chèque au nom du preneur ou de l'association et à l'ordre du Trésor Public seront exigés des particuliers et des associations.*

* Liste des obligations : *ajouter appliquer les consignes de tri entre les ordures ménagères, les déchets à destination du bac jaune et le verre.*

Une facture sera établie et le paiement sera effectué à posteriori.

Mme SIMON et Mme LAX COMERRO pense qu'un montant de 30€ n'est pas suffisant et qu'il vaut mieux prévoir un montant plus élevé. Proposition d'un montant de 50€.

M. MERLE s'interroge sur les modalités d'encaissement.

Mme SIMON soulève un problème : il n'existe pas de poubelles pour le tri dans la salle, il faut envisager l'équipement de la salle.

Mme RHONE propose que cette nouvelle procédure soit expliquée aux associations.

M. BORDEL demande de quelle manière nous pourrions vérifier s'il y a 2 utilisations en même temps ?

M. le Maire explique qu'il n'y a jamais 2 utilisations en même temps.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire et d'apporter les modifications listées ci-dessus ;

DIT que le montant de la caution pour « application des consignes de tri » est fixé à 50€ (cinquante euros),

DIT que ces nouvelles dispositions seront applicables à toutes les locations à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

OBJET : Renouvellement bail de location : logement dit « bibliothèque » (appartement 1) à Mme BODOY Yolande, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les baux concernant les logements communaux sont caducs et doivent faire l'objet d'un renouvellement.

Pour information, le logement situé « 6 place de l'église », dénommée appartement n°1 est occupé par Mme Yolande BODOY depuis le 1^{er} septembre 2016.

Le travail de diagnostic effectué met en évidence que les montants des loyers sont légèrement en dessous du prix du marché.

M. VIENOT DE VAUBLANC souligne que pour les logements « cantine » nous sommes à 6€ du m2 et donc largement en dessous du marché.

L'assemblée souhaiterait une augmentation de 2% dès 2024.

M. le Maire explique que ce n'est pas possible pour cette année.

Mme PROST est surprise que l'on ne puisse pas appliquer une augmentation dès cette année.

M. le Maire précise qu'il s'agit ici de reprendre les prix des loyers pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

La TEOM sera intégrée au prochain bail et on intégrera également l'augmentation de 2% chaque année systématiquement.

En cas de départ d'un locataire nous pourrions revoir les loyers.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 10 voix pour,
- 0 voix contre,
- 2 abstentions,

DECIDE de renouveler le bail dudit logement à Mme Yolande BODOY, à compter du 1er janvier 2024.

FIXE le loyer à 400.00 € (quatre-cents euros) et sera dû le 5 de chaque mois auprès de la Trésorerie de La Tour du Pin.

CONSERVE le dépôt de garantie de Mme Yolande BODOY versé lors de la signature du premier bail,

DEMANDE qu'un nouveau bail de location soit établi et autorise M. le Maire à le signer en tant que représentant de la commune et en son nom,

DEMANDE que la présente délibération soit adressée au Représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de La Tour du Pin.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Renouvellement bail de location : logement dit « bibliothèque » (appartement 2) à M. MERLE Patrick, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les baux concernant les logements communaux sont caducs et doivent faire l'objet d'un renouvellement.

Pour information, le logement situé « 6 place de l'église », dénommée appartement n°2 est occupé par M. Patrick MERLE depuis le 1^{er} juin 2016.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 10 voix pour,
- 0 voix contre,
- 2 abstentions,

DECIDE de renouveler le bail dudit logement à M. Patrick MERLE, à compter du 1er janvier 2024.

FIXE le loyer à 420.00 € (quatre-cents vingt euros) et sera dû le 5 de chaque mois auprès de la Trésorerie de La Tour du Pin.

CONSERVE le dépôt de garantie de M. Patrick MERLE versé lors de la signature du premier bail,

DEMANDE qu'un nouveau bail de location soit établi et autorise M. le Maire à le signer en tant que représentant de la commune et en son nom,

DEMANDE que la présente délibération soit adressée au Représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de La Tour du Pin.

OBJET : Renouvellement bail de location : logement dit « cantine » à M. GRENIER Guillaume, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les baux concernant les logements communaux sont caducs et doivent faire l'objet d'un renouvellement.

Pour information, le logement situé « 6 route du Rolland » est occupé par M. Guillaume GRENIER depuis le 1^{er} novembre 2007.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 10 voix pour,
- 0 voix contre,
- 2 abstentions,

DECIDE de renouveler le bail dudit logement à M. Guillaume GRENIER, à compter du 1er janvier 2024.

FIXE le loyer à 385.17 € (trois-cents quatre-vingt-cinq euros et dix-sept centimes) et sera dû le 5 de chaque mois auprès de la Trésorerie de La Tour du Pin.

CONSERVE le dépôt de garantie de M. Guillaume GRENIER versé lors de la signature du premier bail,

DEMANDE qu'un nouveau bail de location soit établi et autorise M. le Maire à le signer en tant que représentant de la commune et en son nom,

DEMANDE que la présente délibération soit adressée au Représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de La Tour du Pin.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Renouvellement bail de location : logement dit « École du Bayard » à M. DELSANTE Jean-Pascal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les baux concernant les logements communaux sont caducs et doivent faire l'objet d'un renouvellement.

Pour information, le logement situé « 876 Montée de Quirieu » est occupé par M. Jean-Pascal DELSANTE depuis le 30 octobre 1997.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 10 voix pour,
- 0 voix contre,
- 2 abstentions,

DECIDE de renouveler le bail dudit logement à M. Jean-Pascal DELSANTE, à compter du 1er janvier 2024.

FIXE le loyer à 500.85 € (cinq-cents euros et quatre-vingt-cinq centimes) et sera dû le 5 de chaque mois auprès de la Trésorerie de La Tour du Pin.

CONSERVE le dépôt de garantie de M. Jean-Pascal DELSANTE versé lors de la signature du premier bail,

DEMANDE qu'un nouveau bail de location soit établi et autorise M. le Maire à le signer en tant que représentant de la commune et en son nom,

DEMANDE que la présente délibération soit adressée au Représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de La Tour du Pin.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Marché de travaux construction d'un garage communal et abris – avenant lot n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°45-2022 du 13 décembre 2022 portant attribution des lots du marché de travaux pour la construction du nouveau garage municipal.

Suite à la modification de l'implantation du bâtiment, il y a lieu de modifier des éléments portant sur la surface des enrobés, impactant le lot n°1. Le montant de l'avenant étant supérieurs à 5% du marché initial, il y a lieu de délibérer.

Lot n°1 : Terrassement VRD attribué à FAF TP

Montant du marché initial : **107 529.80€ HT**

Montant de l'avenant n°1 : **8 656.12€ HT**

Montant de l'avenant n°2 : **13 429.70€ HT => + 11.56%**

Montant du marché modifié : **129 615.62€ HT**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DÉCIDE de signer l'avenant n°2 au marché de travaux concernant le lot n°1 pour la construction du nouveau garage municipal,

DIT que pour le lot n°1 pour la construction du nouveau garage municipal, le nouveau montant du marché est le suivant :

Lot n°1 : Terrassement VRD attribué à FAF TP : **129 615.62€ HT**

Mme SIMON et M. VIENOT DE VAUBLANC proposent de diminuer ces frais de la rémunération de l'architecte.

Mme KANMACHER demande s'il s'agissait d'un appel d'offres pour le choix de cet architecte.

OBJET : Convention entre la commune de BOUVESSE-QUIRIEU et la commune de MONTALIEU-VERCIEU : fonctionnement de la classe ULIS

L'école élémentaire de la Grande Prairie à Montalieu-Vercieu dispose d'une classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) permettant d'offrir aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

En contrepartie de l'accueil d'enfant(s) résidant à BOUVESSE-QUIRIEU, la commune de MONTALIEU-VERCIEU demande une participation financière estimée à hauteur de 726.71€ par enfant (comprenant charges à caractère général et charges de personnel) pour l'année 2022/2023.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

ACCEPTE les termes de la convention ;

ACCEPTE de financer la classe ULIS de MONTALIEU-VERICEU, en fonctionnement par enfant scolarisé, pour l'année 2022/2023,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Mme SIMON demande si le taxi est intégré à ce montant ?

M. le Maire explique que seuls les coûts de fonctionnement sont inclus.

OBJET : Baux ruraux 2019 / 2028 modification par voie d'avenant : suppression de l'article 14 Fiscalité / Frais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°01-2020 du 28 janvier 2020 portant renouvellement des baux ruraux pour la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2028

La trésorerie de la Tour du Pin nous a signalé la présence d'un article mentionnant l'assujettissement de ces loyers à la TVA, à savoir l'article n°14 – fiscalité frais. Il s'avère que la collectivité n'a jamais mis en place cette fiscalité et il semblerait que la présence de cet article dans les baux soit seulement le résultat malencontreux de l'utilisation d'un modèle inadapté aux pratiques de la collectivité.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de modifier les baux en cours en supprimant cet article par voie d'avenant.

L'ensemble des baux nécessiteraient d'être revus et retravaillés en concertation avec les agriculteurs afin de coller à la réalité des pratiques.

Pour le moment, M. le Maire propose de laisser ces baux sans TVA jusqu'en 2028.

Mme KANMACHER souligne que dans la rédaction, cela donne l'impression qu'un avenant sera réalisé pour chaque bail ? Est-ce le cas ?

M. VIENOT DE VAUBLANC souligne que si c'est une possibilité envisagée par la Trésorerie, cela peut être une solution pour éviter de retravailler l'intégralité des baux.

M. le Maire précise que les services de l'état pourraient nous demander des explications et des justifications.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

ACCEPTÉ la proposition de M. le Maire et de supprimer l'article 14 – Fiscalité / frais ;

DIT que les baux ruraux en cours, pour la période 2019/2028 seront modifiés par voie d'avenant,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

1) ZA ENR

Devant les difficultés pour les communes de définir clairement les zones pouvant accueillir des installations d'ENR, la CCBD, lors du dernier conseil communautaire a décidé d'interférer auprès de M le Préfet afin d'obtenir un délai supplémentaire pour la délibération à prendre.

En début d'année 2024, des réunions d'information seront organisées par secteur pour donner une lisibilité à ce projet.

Nous attendrons donc une information plus complète avant de délibérer pour ces ZA ENR

2) Hôtel MORET : rencontre sur place avec SEMCODA pour une visite du bâtiment.

Plusieurs problématiques : solidité du bâtiment / Etat du toit / Aménagement intérieur

1^{ère} étape : rénover à minima le rez-de- chaussée pour pouvoir installer « Esprit de famille »

2^{ème} étape : réfléchir à une destination pour ce lieu. L'idéal serait de définir un projet dont l'utilité pour le village, la cohésion, la vitalité soit reconnue : Un pôle associatif, une maison des associations, une MAM ... Ce type de projet peut amener des aides et subventions permettant d'envisager une restauration complète du bâtiment.

Se pose la question de qui porte le projet, qui fait les demandes d'aide ...

L'emplacement nous interdit de laisser ce bâtiment vide et stérile, mais quelle est la volonté exacte de SEMCODA ??? Des points restent à éclaircir, ce qui ne manquera pas d'être fait au cours du 1^{er} semestre 2024.

Mme KANMACHER demande quel serait l'intérêt de SEMCODA à prêter un tel bâtiment à des associations ?

M. le Maire précise que SEMCODA louerait ce bâtiment.

Mme SIMON rappelle qu'à chaque fois qu'il y a eu des projets (type SEMCODA / ALPES ISERE HABITAT) cela a coûté de l'argent à la commune.

Mme SIMON ne voit pas l'intérêt de ce bien pour la Mairie qui possède déjà beaucoup de patrimoine dans le centre village.

M. VIENOT DE VAUBLANC souligne l'intérêt de ce bâtiment qui se trouve dans le centre village, est-il possible d'envisager un commerce.

3) MAISON LARRIVE

M. le Maire a été contacté par une habitante de BOUVESSE-QUIRIEU pour un nouveau projet MAM et il a fait visiter le bâtiment aux 2 assistantes maternelles, elles ont confirmé leur volonté de porter ce projet.

Elles seraient prêtes à se lancer dans l'aventure.

Aussi, il semble nécessaire de réaliser une étude par un cabinet d'architectes afin de répondre aux normes exigées par la PMI mais également de faire le chiffrage estimatif d'un tel projet.

Mme FOURNIÉ demande si elles ont déjà réalisé un projet éducatif pour connaître leurs besoins.

Les assistantes maternelles souhaiteraient également avoir des plans.

La question de la division / répartition du bâtiment reste entière...

Utilisation de tout ou partie du bâtiment.

M. le Maire envisage la création d'une salle de réunion.

4) **BOULANGERIE** : difficultés récurrentes dans le portage du dossier

Une liquidation judiciaire portant sur le matériel et le fonds a été engagée.

Un courrier a été transmis au mandataire judiciaire pour lui stipuler que la mairie soutient le projet des futurs repreneurs que nous avons rencontrés et qu'en cas de vente pour une autre activité, nous serons prêts à appliquer un droit de préemption.

La boulangerie reste une priorité.

Cependant, le temps presse et les repreneurs potentiels commencent à perdre patience. Malgré nos interventions, rien ne semble bouger. Il est à craindre que ces derniers ne donnent pas suite.

5) **RENCONTRE AVEC VICAT**

CR de la rencontre avec la direction de VICAT à l'Isle d'Abeau. Visite des laboratoires et présentation des solutions techniques innovantes en phase de développement :

- Ciment bas carbone utilisant des déchets de déconstruction
- Ciment isolant contenant des résidus de bois ou autres matières isolantes
- Impression béton 3D
- Béton perméable bas carbone pour chemin et voirie
- Béton translucide laissant passer la lumière.

Sur les projets communaux, Vicat est prêt à nous accompagner : Voie cyclable, extérieurs bibliothèque, parvis mairie, signalisation ENS...

CR de la CLI carrières : document disponible

6) **BUDGET / TRAVAUX PROJETS 2024-2026**

Distribution du tableau prévisionnel commenté et expliqué par M. le Maire.

Paroles aux commissions

M. Thierry MERLE

- *Travaux du garage avancent très bien - Livraison Septembre 2024*
- *Mairie – planning tenu (cage d'ascenseur terminée)*
- *Installation des supports vélos à la carrière de Quirieu*

M. Eric VIENOT DE VAUBLANC

- *Soulève les problématiques récentes relatives à VICAT (incendie, nuisances...) ces sujets ont-ils été évoqués lors du RDV avec la société VICAT ?*

M. le Maire précise que contrairement aux craintes, il ne s'agissait pas d'un incendie mais d'un incident sur une conduite de carburant et il y a eu une intervention anticipée des pompiers par précaution. Une réunion début 2024 permettra de faire le point et d'avoir des précisions sur le projet INOVY

Mme Karine RHONE

- *Problème de ramassage des Ordures Ménagères « Rue de la Communa » cette semaine. En cause les travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS Faire une communication du SYCLUM pour expliquer qu'en cas de route barrée ou travaux, les camions ne s'engagent pas.*

M. François ALMODOVAR

- Faire entendre auprès de VICAT la nécessité de restaurer les terrains de tennis

Mme Angélique SIMON :

- Une réunion avec les PPA (Personnes Publiques Associées) s'est déroulée le 8 Décembre 2023 pour une présentation du diagnostic en vue de la révision du PLU
- Prochaines réunions de travail les 12/01/2024 et 26/01/2024

Mme Lorène LAX COMERRO

- Que fait-on de « Chaussette » ?
Monsieur le Maire précise que pour le moment, il a été capturé et emmener à la SPA.

Mme Violaine KANMACHER

- 2^{ème} phase de relecture du bulletin municipal avant d'avoir un nouveau BAT
Normalement, il sera prêt pour les vœux du Maire
- Le Site Web est un peu mis de côté car le travail est axé sur le bulletin.
- Les autres dossiers feront l'objet d'un point particulier en début d'année

Mme Myriam BLAEVOET

- La réception à destination des aînés pour la distribution des colis de fin d'année s'est très bien passée. M. ALMODOVAR demande si les personnes qui ne souhaitent pas avoir de colis, peuvent en faire la demande afin de supprimer la commande les concernant.
Myriam et Sylvie expliquent que parfois des personnes faisaient part de cette volonté et l'année suivante réclamaient un colis.
- Le Noël des enfants à l'école avec l'APE se déroulera le 22/12
- CR du Marché de Noël où les enfants du CME étaient présents
- Les enfants du CME seront présents lors de la cérémonie des vœux (Invitation particulière à l'attention de Jade BARBOSA qui a été membre du CME du CP au CM2)
- Pétiscolaire : un questionnaire a été distribué aux agents pour savoir comment elles souhaiteraient s'impliquer.

Dates des Prochains CONSEILS MUNICIPAUX pour 2024		
23/01/2024	26/03/2024	21/05/2024
20/02/2024	30/04/2024	25/06/2024

Fin de la séance à 21H25.